



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/C.5/49/41
6 décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 107 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

Systeme intégré de gestion

Rapport du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. En juin 1994, dans son sixième rapport intérimaire sur le Système intégré de gestion (SIG) (A/C.5/48/12/Add.1), le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale un plan détaillé pour l'achèvement du système et sa mise en application dans toute l'Organisation d'ici à la fin de 1997.
2. Ce plan a été élaboré à l'issue de la révision complète du programme de travail et du budget, à laquelle on a procédé afin d'évaluer les effectifs et les crédits nécessaires pour mener à bien le projet et les ressources disponibles. On a notamment estimé les services de maintenance qui seront indispensables au cours des exercices biennaux 1994-1995 et 1996-1997.
3. En attendant que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et l'Assemblée générale puissent examiner de façon approfondie son sixième rapport intérimaire, le Secrétaire général a informé le Comité consultatif des mesures prises pour accélérer la mise en oeuvre du projet et la mener à bien (voir A/48/7/Add.15). Les mesures en question entraînaient la réaffectation de crédits approuvés pour le système à des activités entrant dans le cadre du projet dont le financement n'avait pas été prévu.
4. L'Assemblée générale a pris note des mesures proposées et a demandé au Comité des commissaires aux comptes d'effectuer un audit spécial du projet, compte tenu des propositions figurant dans le sixième rapport intérimaire du Secrétaire général, d'analyser, entre autres choses, les dépenses effectives et les dépenses prévues et de lui faire rapport à ce sujet à sa quarante-neuvième session, en temps voulu pour l'examen des propositions du Secrétaire général (décision 48/492). Le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'audit spécial est présenté à l'Assemblée générale sous la cote A/49/680.

94-48627 (F) 061294 061294

/...

9448627

5. Depuis lors, on a engagé du personnel temporaire qui collabore à la mise en oeuvre des applications relatives à la gestion financière, on a également recruté du personnel temporaire pour remplacer des fonctionnaires permanents qui suivent une formation à la maintenance du système et on a renforcé l'équipe chargée du projet.

6. Dans son sixième rapport intérimaire, le Secrétaire général a indiqué qu'il se proposait de présenter un nouveau rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante-neuvième session. À ce stade, il demande des crédits additionnels pour financer les activités prévues en 1995.

II. CONCLUSIONS DE L'AUDIT SPÉCIAL

7. L'audit spécial effectué en septembre-octobre 1994 est venu compléter le premier examen auquel les commissaires aux comptes avaient déjà procédé en 1994, dans le cadre de la vérification des comptes de l'Organisation pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1993. Les conclusions générales du Comité des commissaires aux comptes sont les suivantes :

"Le Comité a relevé avec satisfaction que les carences du projet SIG recensées dans son précédent audit du projet, et dont il a rendu compte à l'Assemblée générale, ont été traitées dans les propositions qui figurent dans le sixième rapport intérimaire du Secrétaire général. Il ressort de l'examen de ces propositions que, dans l'ensemble, les mesures correctives nécessaires à la bonne exécution de ce très important projet ont été prises. Le Comité a en outre constaté que la démarche générale qui a présidé à l'établissement des prévisions révisées était rationnelle. Il a néanmoins identifié un certain nombre de domaines qui appellent une étude plus poussée et a fait un certain nombre de recommandations détaillées. Il y a lieu de noter aussi que, comme dans tout projet complexe de ce type, il n'est pas exclu que de nouvelles difficultés apparaissent à mesure que le projet avance." (A/49/680, annexe, par. 6)

8. Le Secrétariat est en train de revoir les conclusions et recommandations détaillées du Comité des commissaires aux comptes. Il a déjà pris quelques mesures : il a entrepris de faire le bilan de la situation dans les bureaux hors Siège, établi un plan de travail consolidé, chargé des fonctionnaires d'assurer les cours de formation à l'utilisation du prochain module, associé des fonctionnaires à certaines des activités de maintenance qui, pour l'essentiel, sont confiées à des entreprises extérieures, et fixé des délais très rigoureux pour mener à bien l'examen par les utilisateurs du module 3.

III. ÉVOLUTION DE LA SITUATION DEPUIS LE SIXIÈME RAPPORT INTÉRIMAIRE

9. Le sixième rapport intérimaire contenait un nouveau plan détaillé qui fixait un calendrier très serré pour la réalisation du projet. Néanmoins, comme indiqué dans le rapport, il est nécessaire de revoir régulièrement le programme de travail dans la mesure où des événements imprévus peuvent contraindre à réviser le calendrier, réorienter les efforts et réaffecter les ressources, ou

modifier les logiciels. De fait, un certain nombre d'événements survenus depuis la rédaction du sixième rapport intérimaire ont entraîné les réaménagements du calendrier de réalisation, mentionnés ci-après.

Module 2 (Personnel)

10. La mise en application du module 2 (Personnel), qui était prévue pour la fin du troisième trimestre de 1994, a été reportée à la fin du premier trimestre de 1995. En "nettoyant" les dossiers du personnel, tâche qui aurait dû être achevée fin juillet 1994 au plus tard, on a constaté qu'il y avait des retards considérables dans le traitement des notifications administratives et la vérification des indemnités pour charges de famille, et que la gestion du personnel affecté aux opérations de maintien de la paix soulevait, de par la complexité des besoins, des problèmes de fond qui auraient dû être absorbés depuis longtemps. Cette situation n'a cependant pas d'incidence sur les délais d'achèvement du projet dans son ensemble.

11. La mise en place du système oblige l'Organisation à respecter les délais qu'elle a elle-même fixés pour le traitement des notifications administratives. Jusque-là, les retards étaient fréquents et tolérés. Le volume des corrections qu'il a fallu apporter aux dossiers du personnel pour les mettre à jour s'est révélé considérable. Par exemple, le Service de l'administration du personnel et du contrôle de l'application des décisions administratives a dû examiner quelque 8 000 formules relatives aux indemnités pour charges de famille, qui portaient sur une période de trois ans. Au 31 juillet 1994, on dénombrait 1 515 fonctionnaires dont le contrat était en attente de prorogation. Fin novembre, ce chiffre avait été ramené à 247. Dans un grand nombre de cas, il a fallu organiser des consultations entre les départements ayant détaché des fonctionnaires auprès de missions de maintien de la paix et la Division de l'administration et de la logistique des missions (Département des opérations de maintien de la paix).

12. Pour remédier à cette situation, qui rend très difficile une bonne gestion des ressources, on a adopté de nouvelles stratégies et modifié radicalement les procédures; on a notamment décidé de tirer parti des moyens de suivi et de contrôle qu'offre le système pour étendre la délégation de pouvoirs. L'exécution du projet a révélé qu'il existait des milliers de divergences entre les dossiers du personnel et les dossiers de paie. L'une des nouvelles procédures oblige tous les départements à s'assurer dans des délais très stricts que tous les membres du personnel sont titulaires d'une lettre de nomination en bonne et due forme et, s'ils doivent continuer d'émarger après le 31 décembre 1994, occupent un poste autorisé. Depuis la mi-octobre, on dispose de statistiques journalières sur le nombre de fonctionnaires dont le contrat a expiré ou qui n'ont pas été affectés dans les règles à un poste. De telles listes ont été distribuées à presque tous les services intéressés. En outre, les dossiers de toutes les personnes déclarées à la charge de fonctionnaires ont été examinés et les données les concernant ont été entrées dans le système; c'est la première fois que cette opération a pu être menée à bien avant la fin de l'année.

13. Comme il est indiqué dans le sixième rapport intérimaire, le logiciel du module 2 est au point et prêt à être installé.

Module 3 (Finances, achats et voyages)

14. Le module 3 sera mis en application au cours du dernier trimestre de 1995, au lieu du deuxième trimestre. La nécessité d'y apporter des modifications étant apparue, les essais ont été suspendus durant l'été, et repris en octobre. Ce retard n'aura pas lui non plus d'incidences sur les délais d'achèvement du projet dans son ensemble. La plus grande partie des effectifs supplémentaires affectés au volet "finances" du projet étaient à leur poste fin septembre et le Secrétariat est ainsi en mesure de procéder aux analyses très détaillées par les utilisateurs qui sont nécessaires pour s'assurer que le système répond aux besoins. Le système est testé et revu simultanément, ce qui permet de déceler immédiatement les modifications à y apporter, sans attendre sa mise en application. Ce processus est particulièrement important dans le domaine des finances, car les opérations financières doivent être traitées rapidement et comptabilisées correctement. Pour que la clôture des comptes de l'exercice biennal se passe bien, il est impératif que le module 3 soit en place avant le 31 décembre 1995.

Module 4 (États de paie)

15. La mise en application du module 4, qui suppose que le module 3 soit déjà en place, a été reportée du dernier trimestre de 1995 au 1er janvier 1996. On ne prévoit ni retard ni difficulté majeure dans ce domaine.

Bureau hors Siège

16. En ce qui concerne les bureaux hors Siège, on estime que les deux premiers modules y seront mis en place dans les délais prévus et que le système sera installé dans trois lieux d'affectation au moins au cours du second semestre de 1995. Des missions d'études ont été organisées et devraient être achevées dans les délais fixés. On a nettoyé les données avant la mise en place des modules afin d'éviter les problèmes rencontrés au Siège.

IV. PRÉVISIONS DE DÉPENSES

17. Les sections V et VI du sixième rapport intérimaire contenaient des prévisions de dépenses détaillées. Celles-ci ont été analysées par le Comité des commissaires aux comptes, dont les observations ont été prises en considération. Le Comité a signalé que le coût des services contractuels avait été sous-estimé de 1,6 million de dollars environ. Ce point sera réexaminé dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997. Le Comité a également indiqué qu'à la suite des études devant être effectuées dans les bureaux hors Siège, on pourrait être amené à prévoir quelques dépenses supplémentaires, notamment au titre du personnel temporaire et des services contractuels.

18. Le Comité a également recommandé que certaines des activités indispensables décrites dans le sixième rapport intérimaire soient confiées à des fonctionnaires du Secrétariat. Il s'agit, d'une part du travail de mise au point technique, d'autre part des services de maintenance. On est en train d'étudier la question pour déterminer dans quelle mesure ces activités pourraient être confiées à des fonctionnaires, qui seraient affectés à ces

tâches et remplacés par du personnel temporaire, ou qui seraient spécialement recrutés à cet effet. Au début, la transition se fera lentement car on devra former les fonctionnaires intéressés; en conséquence, les prévisions de dépenses actuelles pour 1995 ne sont pas modifiées.

19. Constatant que les prévisions de dépenses au titre de la formation avaient été établies sur la base de l'hypothèse la plus pessimiste — impossibilité d'une formation interne —, le Comité des commissaires aux comptes a vivement recommandé que l'Organisation utilise davantage les compétences de son personnel pour cette activité. On est donc en train de faire des plans qui consisteraient à confier à des fonctionnaires qualifiés la formation dans les bureaux hors Siège en 1995, et à une partie du personnel temporaire engagé pour la mise en application du module 3 la formation des fonctionnaires du Siège à l'utilisation des modules 3 et 4. On étudie aussi activement la possibilité de confier des activités de formation à des fonctionnaires des bureaux hors Siège au cours du prochain exercice biennal. Il faudrait alors former les intéressés au Siège et, le cas échéant, les remplacer pendant leur absence. Néanmoins, cela permettrait à l'Organisation de créer un groupe important d'utilisateurs très compétents qui pourraient jouer le rôle de conseillers après la mise en application du système.

V. RESSOURCES NÉCESSAIRES POUR 1994-1995

20. Dans son sixième rapport intérimaire, le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale que le montant net des ressources supplémentaires nécessaires en 1994-1995 était estimé à 7 337 200 dollars, dont 2 872 800 dollars pour la maintenance (A/C.5/48/12/Add.1, par. 60). Le Comité des commissaires aux comptes a, depuis lors, confirmé la validité générale de ces estimations, étant entendu qu'il faut s'attendre à devoir procéder à de nouveaux ajustements au cours de l'exécution du projet. Compte tenu de l'expérience acquise à ce jour, le Secrétaire général est convaincu que ces estimations, bien que manquant de précision, restent valables; il ne propose donc aucune modification à ce stade. En conséquence, il demande l'ouverture d'un crédit additionnel de 7 337 200 dollars pour couvrir l'augmentation nette totale du coût du projet.

VI. FONDS DE RÉSERVE

21. On se souviendra que, conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213, il est créé pour chaque exercice biennal un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses additionnelles qui résultent des décisions des organes délibérants pour lesquelles aucun crédit n'est inscrit au budget-programme. Si les dépenses additionnelles envisagées à ce titre dépassent les ressources du fonds de réserve, les activités auxquelles se rapportent ces dépenses ne peuvent être inscrites au budget que moyennant la réaffectation de crédits prévus pour des activités de moindre priorité ou le réaménagement d'activités approuvées. Si une réaffectation n'est pas possible, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur. Un état récapitulatif de toutes les incidences sur le budget-programme et prévisions révisées sera soumis à l'Assemblée à la fin de la présente session.

22. Il s'avère qu'aucune activité prévue au budget-programme de 1994-1995 ne pourrait être annulée, reportée, réduite ou réaménagée pour permettre l'exécution des activités proposées au chapitre 29. En conséquence, s'il se révélait impossible de financer celles-ci par prélèvement sur le fonds de réserve, elles devraient être différées comme le prévoient les critères d'utilisation du fonds de réserve que l'Assemblée a adoptés dans l'annexe à sa résolution 42/211.
